

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

22/05/2025

OBJET :

Séance du : 27 mai 2025

**Mission de maîtrise
d'œuvre pour la
réalisation**

Convocation du : 20 mai 2025

**d'aménagements de
voirie pour une ligne
de bus en site propre**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

**(TCSP) entre la gare
d'Annemasse et la
commune de
Bonne_liste des
candidats admis**

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Marie-Jeanne MILLERET

N° BC_2025_0075

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

En raison d'une très forte augmentation du coût des travaux et donc potentiellement du contrat de maîtrise d'œuvre actuel basé sur celui-ci, la décision a été prise de solder le marché de la société INGEROP (maître d'œuvre actuel) à l'issue de la phase avant-projet (AVP) réalisée complètement et en y intégrant également la phase de réalisation et de suivi des travaux de la première étape : tronçon du collège de VETRAZ-MONTHOUX.

L'explication de la très forte augmentation du coût des travaux est la suivante : les élus des communes concernées et le maître d'ouvrage Annemasse Agglo ont confirmé concomitamment à la réalisation du projet TCSP, la réalisation de trottoirs et pistes cyclables sur la totalité de l'itinéraire en lieu et place des trottoirs et du cheminement existants.

Cette décision concernant le marché de maîtrise d'œuvre a été confirmée lors du COPIL de novembre 2023 et l'avenant a été présenté et validé en bureau en juillet 2024.

L'arrêt du contrat de la société INGEROP formalisé par un avenant nécessite la consultation et la sélection d'un nouveau maître d'œuvre pour la totalité des phases d'études projet et de réalisation de la deuxième étape qui concerne donc l'ensemble des tronçons en dehors du tronçon du collège.

Le contrat de la société INGEROP prendra fin à l'issue du solde de la phase de réception des travaux (AOR) du tronçon du collège.

La présente consultation a été lancée sous forme de procédure avec négociation, car les prestations sollicitées incluent de la conception. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-3, R2124-3 3° du Code de la commande publique. Cette procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle les attributaires seront choisis.

Pour la phase candidature, l'avis de marché a été envoyé le 28 février 2025 au Bureau Communautaire d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et sur le portail acheteur.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 2 avril 2025 à 12h00.

A cette date, 5 candidatures ont été déposées sur le profil acheteur. Aucune offre n'a été déposée hors délai.

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner seront invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Le nombre maximal de candidats admis à présenter une offre est fixé à 4.

A l'issue de la procédure, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué pour une durée prévisionnelle de 48 mois.

L'analyse des candidatures a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

L'analyse des offres a été réalisée par le service infrastructure, de la Direction de la Mobilité d'Annemasse Agglomération.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Les qualifications, la qualité technique et professionnelle du candidat	75.0 %
Les garanties et capacités économiques et financières	15.0 %
Démarches mises en place par le candidat pour limiter l'impact de ses prestations sur l'environnement et les actions concrètes qui sont engagées au sein de sa structure	10.0%

Le rapport d'analyse a été présenté à la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 20/05/2025. Sur la base des propositions faites par le Service Infrastructure, la CAO a émis un avis favorable à la liste des candidats qui seront admis à présenter une offre.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADMETTRE les candidats suivants à soumissionner la maîtrise d'œuvre du TCSP :

Groupement TECTA Agence APS SYSTRA France
Groupement PRESENTS ARCHE 5 SEGIC TOTEM
Groupement SCE Ville et Paysage Profil Etudes
Société WSP

DE DÉCLARER irrecevable la candidature du cabinet UGUET,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les diligences requises pour l'admission des candidatures et la poursuite de la procédure.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le 28/05/2025
ID : 074-200011773-20250527-BC_2025_0075-DE



Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 27/05/2025
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 27/05/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.